

4 juin 2012 #130 La CPI semaine après semaine



Situation en République démocratique du Congo

Dans cette situation, les quatre affaires suivantes sont en cours d'examen par les chambres concernées : *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*, *Le Procureur c. Bosco Ntaganda*, *Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui*, et *Le Procureur c. Callixte Mbarushimana*. Thomas Lubanga Dyilo, Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui sont actuellement détenus par la Cour. Le suspect Bosco Ntaganda demeure en fuite. Dans l'affaire *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*, le procès s'est ouvert le 26 janvier 2009. La Chambre de première instance I a déclaré M. Lubanga coupable le 14 mars 2012, et est prévue entendre les observations sur la fixation de la peine le 13 juin. Le procès dans l'affaire *Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui* s'est ouvert le 24 novembre 2009. Les déclarations en clôture dans cette affaire ont eu lieu du 15 au 23 mai 2012. Le 16 décembre 2011, la Chambre préliminaire I a refusé de confirmer les charges dans l'affaire *Le Procureur c. Callixte Mbarushimana*. M. Mbarushimana a été remis en liberté le 23 décembre 2011. Avec l'autorisation de la chambre préliminaire I, le Procureur a interjeté appel contre cette décision le 12 mars 2012.

La Chambre préliminaire II déboute le Procureur de sa demande de délivrance de mandat d'arrêt à l'encontre de Sylvestre Mudacumura

Le 31 mai 2012, à l'unanimité, la Chambre préliminaire II de la Cour pénale internationale (CPI) a débouté le Procureur de sa [demande de délivrance de mandat d'arrêt](#) à l'encontre de Sylvestre Mudacumura, d'emblée et sans examen au fond, considérant que cette demande n'a pas rempli le niveau requis de spécificité dans la description des crimes allégués pour lesquels l'arrestation de la personne est demandée.

La Chambre a noté que la demande du Procureur de la CPI, soumise le 15 mai 2012, n'a pas fourni de charges précises ni aucune description accompagnant les faits spécifiques étayant les crimes, prétendument commis dans les provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu (en République démocratique du Congo), et n'a pas établi les références spécifiques aux crimes allégués comme le requiert le Statut de Rome, traité fondateur de la CPI.

La Chambre d'appel de la CPI rejette l'appel interjeté par l'Accusation

Le 30 mai 2012, la Chambre d'appel a décidé à l'unanimité de rejeter l'appel interjeté par l'Accusation contre la [décision](#) par laquelle la CPI refusait de confirmer les charges à l'encontre de Callixte Mbarushimana.

Le juge Erkki Kourula, juge président dans le cadre de cet appel, a résumé l'arrêt en audience publique. Il a expliqué que la Chambre d'appel rejetait les deux premiers moyens d'appel, liés au pouvoir de la Chambre préliminaire d'apprécier les preuves au stade de la confirmation des charges. La Chambre d'appel a conclu que, pour se prononcer sur la confirmation des charges en application de l'article 61 du Statut de Rome, la Chambre préliminaire peut apprécier les ambiguïtés, les incohérences, les contradictions que présentent les preuves ou les doutes quant à la crédibilité des témoins.

Le juge Kourula a souligné que l'audience de confirmation des charges vise à s'assurer que les affaires et les charges ne sont renvoyées en jugement que lorsque des preuves suffisantes le justifient et qu'aux termes de l'article 61-7 du Statut de Rome, la Chambre préliminaire est tenue de déterminer s'il existe des preuves suffisantes donnant des motifs substantiels de croire que la personne a commis chacun des crimes qui lui sont imputés.

La Chambre d'appel a également rejeté le troisième et dernier moyen d'appel, concernant la question de savoir si, aux termes de l'article 25-3-d du Statut de Rome, la contribution de la personne doit être « importante », car la décision de la Chambre préliminaire n'a pas été sérieusement entachée d'erreur de ce fait.

La juge Silvia Fernández de Gurmendi a joint une opinion individuelle concernant ce moyen d'appel, estimant qu'il aurait été nécessaire de conclure que la Chambre préliminaire a commis une erreur lorsqu'elle a jugé qu'aux termes de l'article 25-3-d du Statut de Rome, la contribution aux crimes doit être importante.

Le juge Kourula a souligné que l'arrêt de la Chambre d'appel portant uniquement les questions soulevées en appel, il n'a pas vocation à confirmer les conclusions factuelles de la Chambre préliminaire et ne devrait pas être perçu comme tel.

Informations générales

Le 16 décembre 2011, la Chambre préliminaire I a décidé à la majorité de ne pas confirmer les charges dans l'affaire *Le Procureur c. Callixte Mbarushimana* et ordonné que le mandat d'arrêt délivré à son encontre cesse d'avoir effet. Callixte Mbarushimana a été mis en liberté le 23 décembre 2011, après que les dispositions nécessaires eurent été prises, sur ordonnance de la Chambre préliminaire I.

Callixte Mbarushimana a été remis à la CPI par les autorités françaises le 25 janvier 2011, en exécution du mandat d'arrêt délivré à son encontre le 28 septembre 2010 par la Chambre préliminaire I. Dans le document de notification des charges, le Procureur a énoncé à l'encontre de Callixte Mbarushimana cinq chefs d'accusation à raison de crimes contre l'humanité (meurtre, actes inhumains, viol, torture et persécution) et huit chefs à raison de crimes de guerre (attaque de civils, meurtre, mutilation, traitement cruel, viol, torture, destruction de biens et pillage). L'audience de confirmation des charges s'est tenue du 16 au 21 septembre 2011. La Chambre a conclu à la majorité (juges Sylvia Steiner et Cuno Tarfusser) qu'il n'y avait pas suffisamment d'éléments de preuve donnant des motifs substantiels de croire que Callixte Mbarushimana pouvait être tenu pénalement responsable, au sens de l'article 25-3-d du Statut de Rome, de ces chefs. La juge Sanji Mmasenono Monageng, juge président, a déposé une opinion dissidente. Le Procureur peut demander ultérieurement la confirmation des charges sur la base d'éléments de preuve supplémentaires.

Des informations complémentaires concernant l'affaire peuvent être obtenues [ici](#).

Déclaration du BdP à la suite de la décision de la Chambre d'Appel

Le Bureau du Procureur (BdP) prend note de la décision le 30 mai 2012 de la Chambre d'Appel. Nous évaluons cette décision afin de déterminer la possibilité de présenter une nouvelle affaire contre M. Mbarushimana comportant des éléments de preuve supplémentaires, conformément à la décision des Juges.

Source : Bureau du Procureur

Décisions adoptées entre le 28 mai et le 1 juin 2012

Decision on the Prosecutor's Application under Article 58

Rendue par la Chambre préliminaire II, le 31 mai 2012

Affaire Lubanga Dyilo

Order on the defence request for an extension of time

Rendue par la Chambre de première instance I, le 28 mai 2012

Affaire Katanga et Ngudjolo Chui

Ordonnance relative aux requêtes du conseil de permanence relatives à la détention des témoins DRC-D02-P-0236, DRC-D02-P-0228, et DRC-D02-P-0350

Rendue par la Chambre de première instance II, le 1^{er} juin 2012

Affaire Mbarushimana

Judgment on the appeal of the Prosecutor against the decision of Pre-Trial Chamber I of 16 December 2011 entitled "Decision on the confirmation of charges"

Rendue par la Chambre d'appel, le 30 mai 2012

Situation en Libye

Le 26 février 2011, le Conseil de sécurité des Nations Unies a décidé, à l'unanimité de ses membres, de saisir le Procureur de la CPI de la situation dont la Jamahiriya arabe libyenne est le théâtre depuis le 15 février 2011. Le 3 mars 2011, le Procureur de la CPI a annoncé l'ouverture d'une enquête dans la situation en Libye. Cette situation a été assignée par la Présidence de la Cour à la Chambre préliminaire I. Le 27 juin 2011, la Chambre préliminaire I a délivré trois mandats d'arrêt à l'encontre de **Muammar Mohammed Abu Minyar Gaddafi, Saif Al-Islam Gaddafi et Abdullah Al-Senussi** pour des crimes contre l'humanité (meurtre et persécution) qui auraient été commis en Libye du 15 jusqu'au 28 février 2011 au moins, à travers l'appareil d'Etat libyen et les forces de sécurité. Le 22 novembre 2011, la Chambre préliminaire I a ordonné la clôture de l'affaire à l'encontre de Muammar Gaddafi suite à la mort du suspect. Les intéressés ne sont pas détenus par la Cour.

Report de l'exécution de la requête pour la remise de Saif Al-Islam Gaddafi à la CPI

Le 1^{er} juin 2012, la Chambre préliminaire I de la Cour pénale internationale (CPI) a décidé que la Libye peut reporter la mise en œuvre de la requête aux fins de la remise de Saif Al-Islam Gaddafi à la Cour, conformément à l'article 95 du Statut de Rome, dans l'attente d'une décision finale sur l'[exception d'irrecevabilité](#) de l'affaire, soulevée par la Libye le 1^{er} mai 2012.

Sans entrer dans la discussion sur l'irrecevabilité de l'Affaire, la Chambre a souligné que le mandat d'arrêt à l'encontre de M. Gaddafi demeure valide et, par conséquent, que la Libye doit, dans l'attente, prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la possibilité d'une mise en œuvre immédiate de la requête aux fins de la remise du suspect à la Cour, si l'affaire était jugée recevable devant la CPI.

La situation en Libye a été déférée au Procureur de la CPI par la résolution 1970 adoptée à l'unanimité, le 26 février 2011, par le Conseil de sécurité des Nations unies. Le 27 juin 2011, la Chambre préliminaire I a délivré trois mandats d'arrêt à l'encontre de Muammar Mohammed Abu Minyar Gaddafi, Saif Al-Islam Gaddafi et Abdullah Al-Senussi pour des crimes contre l'humanité (meurtre et persécution) qui auraient été commis en Libye du 15 février 2011 jusqu'au 28 février 2011 au moins, à travers l'appareil d'Etat libyen et les forces de sécurité. Le 22 novembre 2011, la Chambre préliminaire I a ordonné la clôture de l'affaire à l'encontre de Muammar Gaddafi suite à la mort du suspect.

Décisions adoptées entre le 28 mai et le 1 juin 2012

Affaire Gaddafi et Al-Senussi

Decision on the OPCD request for variation of time limit

Rendue par la Chambre préliminaire I, le 28 mai 2012

Decision on the postponement of the execution of the request for surrender of Saif Al-Islam Gaddafi pursuant to article 95 of the Rome Statute

Rendue par la Chambre préliminaire I, le 1^{er} juin 2012

Decision on the OPCD's "Urgent Request for Extension of Time"

Rendue par la Chambre préliminaire I, le 1^{er} juin 2012

Situation au Kenya

Le 31 mars 2010, la Chambre préliminaire II a autorisé le Procureur à ouvrir une enquête *proprio motu* sur la situation au Kenya, Etat partie depuis 2005. Suite à la délivrance de citations à comparaître, pour deux affaires séparées, le 8 mars 2011, six citoyens kenyans ont comparu volontairement devant la Chambre préliminaire II les 7 et 8 avril 2011. Les audiences de confirmation des charges dans les deux affaires se sont tenues respectivement du 1^{er} au 9 septembre 2011 et du 21 septembre au 5 octobre 2011. Le 23 janvier 2012, les juges ont refusé de confirmer les charges à l'encontre de MM. Kosgey et Ali. La Chambre préliminaire II a confirmé les charges à l'encontre de MM. Ruto, Sang, Muthaura et Kenyatta et a renvoyé ces derniers en procès devant les juges de première instance. Le 29 mars 2012, la Présidence de la CPI a composé la Chambre de première instance V et lui a déféré les deux affaires *Le Procureur c. William Samoei Ruto et Joshua Arap Sang* ainsi que *Le Procureur c. Francis Kirimi Muthaura et Uhuru Muigai Kenyatta*.

Décisions adoptées entre le 28 mai et le 1 juin 2012

Decision on the Government of Kenya's Application for Leave to Appeal Pursuant to Article 82(1)(d) of the Rome Statute

Rendue par la Chambre préliminaire II, le 29 mai 2012

Situation en Côte d'Ivoire

La Côte d'Ivoire, qui n'est pas partie au Statut de Rome, avait, le 18 avril 2003, déclaré accepter la compétence de la Cour. La présidence de la République de Côte d'Ivoire a récemment confirmé cette acceptation, les 14 décembre 2010 et 3 mai 2011. Le 3 octobre 2011, la Chambre préliminaire a autorisé le Procureur à ouvrir une enquête sur la situation en Côte d'Ivoire pour les crimes qui auraient été commis depuis le 28 novembre 2010. L'audience sur la confirmation des charges dans l'affaire *Le Procureur c. Laurent Gbagbo*, la seule affaire actuellement en cours d'examen dans le cadre de cette situation, doit s'ouvrir le 18 juin 2012.

Décisions adoptées entre le 28 mai et le 1 juin 2012

Affaire Gbagbo

Decision on the "Requête de la Défense aux fins de prorogation du délai d'expurgation, aux fins d'expurgation et aux fins d'attribution de pseudonymes aux témoins"

Rendue par la Chambre préliminaire I, le 1^{er} juin 2012

Liens utiles

Les procédures se déroulant dans la salle d'audience peuvent être suivies sur le site internet de la CPI : www.icc-cpi.int

Vous pouvez également consulter le **calendrier des audiences**

Des **résumés audiovisuels** sont disponibles sur notre **chaîne YouTube** | Vous pouvez également suivre les activités de la Cour sur **Twitter**

Événements

La Immanuel Kant Baltic Federal University remporte la version russe du concours de procès fictif de la CPI



La juge Joyce Aluoch (au centre) de la CPI, Marie Mathiaud (à gauche), juriste à la CPI, et Philipp Ambach (à droite), Assistant spécial auprès du Président de la CPI, avec les lauréats de la version russe du concours de procès fictif de la CPI, représentant *Immanuel Kant Baltic Federal University*, au siège de la Cour à La Haye © ICC-CPI

La *Immanuel Kant Baltic Federal University* a remporté la version russe du concours de procès fictif organisé par la Cour pénale internationale (CPI). L'épreuve finale s'est déroulée, le 1^{er} juin 2012, dans la salle d'audience I de la CPI à La Haye. L'équipe lauréate est composée de (de gauche à droite sur la photo ci-dessus) : M. Aleksei Petrenko, M. Mark Kulezin, M. Nikita Borisenko, Mme Yana Maria Minina et Mme Irina Olunina. La *Taras Shevchenko National University of Kyiv* et la *Higher School of Economics - Nizhny Novgorod* ont respectivement remporté la deuxième et la troisième place. Le prix du « Meilleur orateur » a été décerné à M. Mark Kulezin de la *Immanuel Kant Baltic Federal University*.

Les équipes ont plaidé devant la juge Joyce Aluoch, de la CPI, ainsi que Marie Mathiaud, juriste à la CPI, et Philipp Ambach, Assistant spécial auprès du Président de la CPI, à propos d'une affaire fictive au stade de la présentation de déclarations orales pendant une audience de confirmation des charges et ont joué les rôles de l'Accusation, de la Défense et d'un Représentant légal des victimes. La finale de la compétition de procès fictif était également retransmise en direct sur le site Internet officiel de la Cour.

Une cérémonie de remise des prix a suivi la décision rendue par la Chambre quant au gagnant du concours. La juge Aluoch, Mme Mathiaud, M. Ambach et M. Alexander Khodakov, conseiller spécial du Greffier pour la coopération et les relations extérieures, ont décerné les différents prix aux meilleurs orateurs et équipes.

Cette année, 21 universités représentant quatre pays – la Fédération de Russie, l'Ukraine, l'Arménie et le Bélarus – ont participé à la compétition, pendant laquelle les étudiants ont mis à l'épreuve leurs connaissances des règles et de la jurisprudence de la CPI. Les trois équipes en tête ont effectué une visite d'études de cinq jours à La Haye, avant la finale de la compétition à la CPI. Pendant leur séjour à La Haye, les étudiants ont pu visiter quatre autres cours et tribunaux pénaux internationaux : la Cour internationale de Justice (CIJ), le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY),

le Tribunal spécial pour la Sierra Leone (TSSL) et le Tribunal spécial pour le Liban (TSL). La visite d'études offre une chance unique aux étudiants de se réunir dans un cadre stimulant et hautement pédagogique, ainsi que de rencontrer des personnalités éminentes de la scène du milieu du droit international.

Cette version du concours de procès fictif de la CPI est organisée par le professeur Gennady Esakov, de la *O.E. Kutafin Moscow State Law Academy*, avec le soutien institutionnel de la CPI et le soutien direct de plusieurs institutions et organisations.

La CPI soutient également trois autres versions linguistiques du concours de procès fictif cette année, dont les finales se tiennent en salle d'audience à la Cour : anglais (27 avril), chinois (1er juin) et espagnol (22 juin). A moyen et long terme, il est prévu d'organiser, en coopération avec des partenaires, la compétition dans les autres langues officielles de la Cour, à savoir le français et l'arabe.

Des photos du concours et de la cérémonie de remise des prix sont disponibles [ici](#).

La China University of Political Science and Law remporte la version chinoise du concours de procès fictif de la CPI



Le juge Cuno Tarfusser (au centre) de la CPI, et les juristes adjoints de la CPI Silvestro Stazzone (à gauche) et Simon Grabovec (à droite), avec les lauréats de la version chinoise du concours de procès fictif de la CPI, représentant la *China University of Political Science and Law*, au siège de la Cour à La Haye © ICC-CPI

La *China University of Political Science and Law* a remporté la version chinoise du concours de procès fictif organisé par la Cour pénale internationale (CPI). L'épreuve finale s'est déroulée, le 1^{er} juin 2012, dans la salle d'audience I de la CPI à La Haye. L'équipe lauréate est composée de (de gauche à droite sur la photo ci-dessus) : M. Guanqun Ge, Mme Ying Zhu, Mme Chenchen Liang, Coach M. Lijiang Zhu et M. Xinxiang Shi. La *China Foreign Affairs University* et la *Peking University* ont respectivement remporté la deuxième et la troisième place. Le prix du « Meilleur orateur » a été décerné à Mme Chenchen Liang de la *China University of Political Science and Law*.

Les équipes ont plaidé devant le juge Cuno Tarfusser, de la CPI, ainsi que les juristes adjoints de la CPI Silvestro Stazzone et Simon Grabovec, à propos d'une affaire fictive au stade de la présentation de déclarations orales pendant une audience de confirmation des charges et ont joué les rôles de l'Accusation, de la Défense et d'un Représentant légal des victimes.

La finale de la compétition de procès fictif était également retransmise en direct sur le site Internet officiel de la Cour.

Une cérémonie de remise des prix a suivi la décision rendue par la Chambre quant au gagnant du concours. Le juge Tarfusser, ainsi que MM. Stazzone et Grabovec, ont décerné les différents prix aux meilleurs orateurs et équipes.

Cette année, 13 universités de Chine ont participé à la compétition, pendant laquelle les étudiants ont mis à l'épreuve leurs connaissances des règles et de la jurisprudence de la CPI. Les trois équipes en tête ont effectué une visite d'études de cinq jours à La Haye, avant la finale de la compétition à la CPI. Pendant leur séjour à La Haye, les étudiants ont pu visiter quatre autres tribunaux pénaux internationaux : la Cour internationale de Justice (CIJ), le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), le Tribunal spécial pour la Sierra Leone (TSSL) et le Tribunal spécial pour le Liban (TSL). La visite d'études offre une chance unique aux étudiants de se réunir dans un cadre stimulant et hautement pédagogique, ainsi que de rencontrer des personnalités éminentes de la scène du milieu du droit international.

Cette version du concours de procès fictif de la CPI est organisée par le professeur Yan Ling de la *China University of Political Science and Law*, avec le soutien institutionnel de la CPI et le soutien de plusieurs institutions et organisations, y compris l'ambassade de Chine à La Haye et l'ambassade du Royaume des Pays-Bas à Pékin.

La CPI soutient également les trois autres versions linguistiques du concours de procès fictif cette année, dont les finales se tiennent en salle d'audience à la Cour : anglais (27 avril), russe (1er juin) et espagnol (22 juin). A moyen et long terme, il est prévu d'organiser, en coopération avec des partenaires, la compétition dans les autres langues officielles de la Cour, à savoir le français et l'arabe.

Des photos du concours et de la cérémonie de remise des prix sont disponibles [ici](#).

Le Président de la CPI reçoit le *Rule of Law Award* de l'*International Bar Association*

Le 30 mai 2012, le Juge Sang-Hyun Song, Président de la Cour pénale internationale (CPI), a reçu le *Rule of Law Award* de l'[International Bar Association](#) (Association internationale du Barreau) pour l'année 2012, en reconnaissance de sa contribution importante et durable au respect de la primauté du droit à travers le monde.

Lors d'une cérémonie tenue au Palais de la Paix à La Haye, Michael J. Reynolds, Vice Président de l'*International Bar Association*, a remis le prix au Président Song en déclarant : « C'est un privilège de remettre au très respecté juge Sang-Hyun Song le *Rule of Law Award* de l'*International Bar Association*. Grâce à son engagement sans faille en faveur d'une adhésion universelle au Statut de Rome et grâce à ses efforts ciblés et constants en faveur d'un soutien accru à la Cour, il a apporté une contribution véritablement inestimable à la poursuite de la paix et de la justice internationales ainsi que de la primauté du droit ».

En recevant le prix, le Juge Song s'est dit honoré de faire partie de l'aréopage de ses récipiendaires, et a déclaré : « Depuis quelque temps, la primauté du droit est progressivement devenue une préoccupation mondiale. C'est une des plus importantes avancées de notre temps, et la CPI est l'institution qui illustre le mieux cette tendance. Pour les États, c'est un pas considérable d'accepter que leurs ressortissants, y compris les chefs d'État, puissent répondre de leurs actes devant une juridiction internationale s'ils violent les règles du droit international ». Le Président Song a cependant nuancé ses propos : « Il reste encore un long chemin à parcourir, a-t-il ajouté, avant que la primauté du droit soit universellement reconnue. Plus d'un milliard de personnes à travers le monde vivent dans des régions frappées par des conflits et des violences à grande échelle. Pour que ces sociétés puissent parvenir à la stabilité et à la prospérité, les hommes politiques doivent considérer la primauté du droit comme faisant partie intégrante de la paix et du développement durables ».



Le juge Song, président de la CPI, intervient lors de la cérémonie de l'*International Bar Association* (IBA) le 30 mai 2012 © IBA

La CPI accueille une table ronde d'ONG

Du 29 mai au 1^{er} juin 2012, une table ronde d'organisations non gouvernementales (ONG) s'est tenue au siège de la Cour pénale internationale (CPI) à La Haye. Plus de 35 représentants de 20 ONG ont rencontré les principaux responsables de la Cour ainsi que des représentants de plusieurs sections et services des quatre organes de la CPI : la Présidence, les Chambres, le Bureau du Procureur et le Greffe. Le Fonds au profit des victimes et l'Assemblée des États Parties ont également tenu des réunions avec les ONG à cette occasion.



Des membres d'ONG posent des questions à plusieurs juges de la Cour lors de la table ronde des ONG le 29 mai 2012 © ICC-CPI



Le Greffier de la CPI, Mme Silvana Arbia, intervient lors de la table ronde des ONG le 31 mai 2012 © ICC-CPI



Le Procureur de la CPI, M. Luis Moreno-Ocampo, et le Procureur adjoint, Mme Fatou Bensouda, interviennent lors de la table ronde des ONG le 29 mai 2012 © ICC-CPI



Des participants à la table ronde des ONG au siège de la Cour à La Haye © ICC-CPI

Calendrier

JUIN 2012						
lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
4	5	6 Mme le Juge Sanji Monageng, vice-présidente de la CPI, délivrera à l'Université de Glasgow son discours lors du <i>Glasgow Law Postgraduate Colloquium 2012</i> , intitulé « justice internationale »	7	8	9	10
11	12	13 La Chambre de première instance I entendra les observations sur la fixation de la peine dans l'affaire à l'encontre de Thomas Lubanga Dyilo	14 Participation du juge Song, Président de la CPI, à un panel de haut niveau lors de la conférence intitulée <i>Fifth International Conference of the International Association For Court Administration</i> (La Haye, Pays-Bas)	15 Cérémonie de prestation de serment pour le Procureur de la CPI nouvellement élu	16	17
18 Commencement de l'audience de confirmation des charges dans l'affaire à l'encontre de Laurent Gbagbo	19	20	21	22 Tenue du concours de procès fictif de la CPI (en espagnol)	23	24
25	26	27	28	29	30	
JUILLET 2012						
lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
						1 10 ^{ème} anniversaire de la Cour pénale internationale
2	3	4	5	6	7	8
17 juillet : Journée de la justice pénale internationale						

Le calendrier est susceptible de changements de dernière minute.